

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°01/2013 – Monsieur Alain ESTEVE c/ Commune du Muy – Recours en annulation contre décision implicite de rejet – recours gracieux et CU non réalisable n° CU 083 086 12 K0214 - TA TOULON n° 1301189-1

Par requête en date du 15 mai 2013, M. Alain ESTEVE demande au tribunal administratif de Toulon l'annulation de la décision implicite de rejet née le 12 avril 2013 à l'encontre du recours gracieux de M. ESTEVE en date du 18 janvier 2013 et présenté à la commune le 5 février 2013 à l'encontre d'un certificat d'urbanisme non réalisable notifié le 14 janvier 2013.

M. ESTEVE est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AM 267 et 268 cette dernière ayant fait l'objet d'un compromis de vente au bénéfice de M. BASSOLI. Ce dernier souhaitait réaliser une maison à usage d'habitation et a sollicité le 2 mai 2012 un CU pré-opérationnel retourné le 2 août 2012 avec la mention « opération non réalisable ». Le projet comporte en effet un accès insuffisant (moins de 4 m) et ne respecte pas dès lors l'article NB3 du POS.

En raison de l'impossibilité de bâtir la promesse de vente a été dénoncée le 25 septembre 2012.

M. ESTEVE fait valoir qu'il a régularisé une servitude de passage de 4 m afin de se mettre en conformité.

Il déposait le 25 octobre 2012 une demande de CU pour une maison individuelle de 120 m².

Le CU notifié le 14 janvier 2013 était à nouveau non réalisable en raison d'un accès insuffisant et le terrain n'étant pas desservi par le réseau public de distribution d'eau potable en méconnaissance de l'article NB5 du POS.

M. ESTEVE déposait un recours gracieux le 18 janvier 2013 Le 12 février 2013 M. l'adjoint à l'urbanisme informait de l'instruction du recours. Le 12 avril 2013 une décision implicite de rejet est née.

M. ESTEVE saisit le tribunal en faisant valoir l'erreur manifeste d'appréciation commise par la Commune du Muy tant au regard de sa servitude de passage que d'un avis favorable de la société fermière VEOLIA en date du 12 décembre 2012.

La Commune va contester cet argumentaire en vérifiant la largeur réelle de la servitude et en faisant valoir que l'autorisation de VEOLIA dépendait de la réalisation de travaux par des riverains non réalisés à ce jour.

Outre l'annulation de la décision implicite de rejet et du CU non réalisable, le requérant sollicite la condamnation de la commune à la somme de 1 500 € au titre des frais irrépétibles.

Par jugement en date du 25 mars 2015, le tribunal administratif de Toulon annule le certificat d'urbanisme ainsi que la décision implicite de rejet aux motifs que la voie privée existante ou que l'accès au terrain ne présenterait pas un risque, que la Sté VEOLIA avait considéré la parcelle comme raccordable aux réseaux d'eau et d'assainissement. Le tribunal ajoute qu'il s'agit en l'espèce de simples raccordements et non d'une extension.

Le tribunal condamne la Commune du Muy aux frais irrépétibles pour un montant de 1 500 €.

La défense était assurée par le cabinet d'avocats AJC.

Décisions

N°MP2015/004 – Décision du 30 mars 2015 d'attribution du marché relatif à l'extension et à la restructuration de l'école maternelle La Peyrouas

Par décision en date du 30 mars 2015 et après décision de négocier les lots n°3 et 5 du marché, le Maire du Muy a attribué les marchés à :

Pour le lot n°3 (menuiserie intérieure, doublage, cloisons, faux plafond, peinture) à la société

***FORCE BATIMENT**, sise Quartier Cante Perdrix, 50 RDN7, 83170 Brignoles, pour un montant après négociations de 77 860,00 € HT en solution de base, soit **93 432,00 € TTC**.*

*Pour le lot n°5 (revêtement de sol, carrelage, faïence) à la société **LA MAISON MODERNE**, sise 325, Rue Philémon Laugier, BP 20233, 83046 Hyères cedex, pour un montant après négociations de 51 243,28 € HT en solution de base, soit **61 491,94 € TTC**.*

Ce marché est passé pour la période d'exécution du marché soit à compter de sa notification et pour la durée des travaux.

N°MP2015/005 – Décision du 27 avril 2015 d'attribution du marché relatif à la rénovation de la charpente du presbytère

Par décision en date du 27 avril 2015, le Maire du Muy a attribué les marchés à :

*la société **LES CHARPENTIER DU HAUT VAR**, sise ZA Les Ferrières, Rue du Liège, 83490 Le Muy, pour un montant en solution de base de 59 913,00 € HT soit **71 895,60 € TTC**.*

Ce marché est passé pour une durée d'exécution de trois semaines hors période de préparation, et ce à compter de l'ordre de service.

N°MP2015/006 – Décision du 11 mai 2015 d'attribution du marché relatif à l'aménagement du Chemin de la Peyrouas

Par décision en date du 11 mai 2015, le Maire du Muy a attribué les marchés à :

*Pour le lot n°1 (voirie, ouvrages divers) à la société **VBTP**, sise 128, Allée Sébastien Vauban, 83600 Fréjus, pour un montant de 197 503,50 € HT en solution de base, soit **237 004,20 € TTC**.*

*Pour le lot n°2 (électrification, éclairage public, télécommunications) au groupement **EUROVIA MEDITERRANEE (mandataire) / GARNIER PISAN**, mandataire sis 1016, Avenue Jean Lachenaud, ZI du Capitou, 83600 Fréjus, pour un montant de 93 762,80 € HT en solution de base, soit **112 515,36 € TTC**.*

Ce marché est passé pour des durées d'exécution respectivement de 75 jours et 49 jours après ordre de service et hors période de préparation.

N°MP2015/007 – Décision du 18 mai 2015 d'attribution du marché relatif aux opérations d'hygiène nécessaires à la protection de la santé publique

Par décision en date du 18 mai 2015, le Maire du Muy a attribué le marché à :

*la société **PROVALP 3D**, sise 156, Avenue de La Clua, 06100 Nice, pour un montant de*

Tranche ferme (dératissage/désinsectisation) :

*En solution de base pour un montant forfaitaire de 3 792,00 € HT soit **4 550,40 € TTC**.*

Tranche conditionnelle (démoustication oiseaux nuisibles, essais) :

*pour un montant de 12 000,00 € HT / an soit **14 400,00 € TTC / an**.*

*Ce marché est passé pour **une durée initiale** de sa date de notification **jusqu'au 31 décembre 2015** renouvelable par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de deux ans, **soit le 31 décembre 2017**.*

N°MP2015/008 – Décision du 25 mai 2015 d'attribution du marché relatif à l'assurance « dommages/ouvrages » du bâtiment Le Moulin de la Tour dit « La Minoterie »

Par décision en date du 25 mai 2015, le Maire du Muy a attribué le marché à :

GROUPEMENT S.A VERSPIEREN (mandataire) / MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS, sis 1, Avenue François Mitterrand, 59290 Wasquehal, pour un montant global forfaitaire avec garantie tous risques chantiers de 15 138,11,00 € HT soit **19 547,69 € TTC**.

Ce marché est conclu de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties du contrat, soit 10 ans à compter de la réception des travaux.

N°DGS2015/001 – Décision du 30 avril 2015 fixant les tarifs en vue de la vente du livre « La liberté vient du ciel »

Par décision en date du 30 avril 2015, le Maire du Muy a fixé comme suit les tarifs du livre « La liberté vient du ciel », ouvrage commémoratif de la Libération du Muy :

Offre de lancement : 10,00 € TTC

Offre à partir du 1^{er} juillet 2015 : 15,00 € TTC

La municipalité se réserve le droit de procéder à la donation d'exemplaires à des vétérans, autorités ou élus municipaux.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est informé de la conclusion des marchés publics suivants :

Sur appel d'offres ouvert :
**PRESTATIONS ET TRAVAUX LIES AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET SPORTIF, A LA SIGNALISATION LUMINEUSE ET AUX
ILLUMINATIONS FESTIVES DE LA VILLE DU MUY**

⇒ **Lot n° 1** (entretien des installations d'éclairage public et sportif et de signalisation lumineuse) : marché n° MP 001/15 attribué à la société E.G.T.E. SERRADORI de Puget-sur-Argens (83480), pour un montant global forfaitaire annuel de 82.698,00 € HT correspondant à la solution n° 1bis de la Prestation Supplémentaire Ou Alternative (P.S.O.A.), marché passé pour une durée initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015 inclus, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

⇒ **Lot n° 2** (création et grosses réparations des installations d'éclairage public et sportif et de signalisation lumineuse) : marché n° MP 002/15 attribué à la société E.G.T.E. SERRADORI de Puget-sur-Argens (83480), pour un montant maximum annuel de 85.000,00 € HT correspondant à la solution de base, marché passé pour une durée initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015 inclus, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

⇒ **Lot n° 3** (prestations liées aux illuminations festives) : marché n° MP 003/15 attribué à la société E.G.T.E. SERRADORI de Puget-sur-Argens (83480), pour un montant maximum annuel de 100.500,00 € HT correspondant à la solution de base, marché passé pour une durée initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015 inclus, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Sur appel d'offres ouvert :
**REHABILITATION DU BATIMENT « LA MINOTERIE », LIEU-DIT LE
MOULIN DE LA TOUR AU MUY
(marchés relancés après une déclaration de sans suite)**

⇒ **Lot n° 5** (électricité, courants forts, courants faibles) : marché n° MP 013/15 attribué à la société I.C.E. de Miramas (13140), pour un montant global forfaitaire de 123.985,14 € HT correspondant à la solution de base avec Prestations Supplémentaires Ou Alternatives n° 1 (système de gestion de luminosité) et 2 (détecteurs de fumée autonomes), marché passé pour une durée de 9 semaines à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations

⇒ **Lot n° 6** (plomberie, sanitaires) : marché n° MP 014/15 attribué à la société LA CLINIQUE DU CHAUFFE-EAU de La Garde (83130), pour un montant global forfaitaire de 32.538,00 € HT correspondant à la solution de base, marché passé pour une durée de 6 semaines à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations

⇒ **Lot n° 7** (chauffage, ventilation, rafraîchissement) : marché n° MP 015/15 attribué à la société TECHNICALIM de Miramas (13140), pour un montant global forfaitaire de 159.480,20

€ HT correspondant à la solution de base, marché passé pour une durée de 7 semaines à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations

2015 - 38	DECISION MODIFICATIVE N° 01/2015 Budget Ville
------------------	--

BUDGET GENERAL 2015/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

Les opérations budgétaires et d'ordre suite au refinancement de deux prêts auprès de la caisse d'épargne (anciens taux : 4.84 et 4.67 – nouveau taux : 2.45)

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL – suivante :

FONCTIONNEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
6688/66	<i>Autres charges financières</i>	+ 212 568,36	
022	<i>Dépenses imprévues</i>	-212 568,36	

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
166/040	<i>Refinancement de dette</i>	+ 212 568,36	
1641/040	<i>Emprunts en euros</i>		+ 212 568.36
166/16	<i>Refinancement de dette</i>	+ 1 604 436,66	
166/16	<i>Refinancement de dette</i>		+ 1 817 004.02
1641/16	<i>Emprunts en euros</i>	+ 212 568,36	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL.

2015 - 39	DECISION MODIFICATIVE N° 02/2015 Budget Ville
------------------	--

BUDGET GENERAL 2015/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

Le paiement de la rente pour l'immeuble Mirgaine (inscription budgétaire prévue à l'article 2115 au lieu de l'article 16878)

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>2115/21</i>	<i>Terrains bâtis</i>	<i>-8 500,00</i>	
<i>16878/16</i>	<i>Autres organismes et particuliers</i>	<i>+ 8 500,00</i>	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL.

2015 - 40	DECISION MODIFICATIVE N° 01/2015 Budget Assainissement
------------------	---

BUDGET ASSAINISSEMENT 2015/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

Les travaux d'assainissement (Bd des anciens combattants d'Afrique du Nord, Bd Beauregard, et études Pinèdes et Pins parasols)

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2315/23 - 107	Travaux en cours	+ 73 000,00	
2315/23 - 108	Travaux en cours	-24 000,00	
1313/13 - 103	Subvention Département		+ 23 000,00
2762/27	Créances transfert droit déduct° TVA		+ 26 000,00
21532/041	Réseaux d'assainissement		+ 26 000,00
2762/041	Créances transfert droit déduct° TVA	+ 26 000,00	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.

2015 - 41 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Maire,

Informe l'Assemblée que conformément à l'article 1636b sexies I-I-B du code général des impôts, dans le cadre de la variation différenciée des taux, l'évolution du taux de la taxe foncière sur propriétés non bâties est liée au coefficient de variation du taux de la taxe d'habitation.

Il convient donc de modifier le taux de la taxe foncière sur propriétés non bâties selon les règles citées en supra.

<i>* Taxe d'Habitation :</i>	14,00 %
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	18,00 %
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</i>	58,37 %

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui s'abstient, Christian ALDEGUER et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :

Décide de modifier le taux de la taxe foncière sur propriétés non bâties comme indiqué ci-dessus.

2015 - 42 ACTUALISATION DES TARIFS SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Bernard CHARDES, Adjoint au Maire délégué à l'environnement,

Expose,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009, la Commune a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) applicable aux dispositifs publicitaires de type enseignes, préenseignes et publicité et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du Code sus visé, le Conseil Municipal avait également décidé d'exonérer les enseignes, pour les superficies allant de 0 à 7m².

L'article L.3333-9 du Code Général des Collectivités Territoriale, modifié par la Loi des Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, fixe les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et précise que, par mesure de simplification, ils seront révisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, et ne feront plus l'objet d'arrêté ministériel comme auparavant (10 juin 2013 et 18 avril 2014).

Ainsi, les tarifs de la taxe Locale sur la Publicité Extérieure prévus au 1°B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui servent de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article s'élèvent en 2016 à 15,40 € pour les Communes de moins de 50 000 Habitants.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs applicables au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieures seront les suivants :

DESIGNATION		TARIFS 2015	TARIFS 2016
		€/m ² /an/face	€/m ² /an/face
Dispositifs publicitaires	non numériques	15,20 €	15,40 €
	numériques	45,60 €	46,20 €
	exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles	exonérés	exonérés
Préenseignes	non numériques (y compris les préenseignes dérogatoires)	15,20 €	15,40 €
	numériques	45,60 €	46,20 €
Enseignes	si leur superficie est égale au plus à 7 m ²	exonérées	exonérées
	de moins de 12 m ²	15,20 €	15,40 €
	de 12 à 50 m ²	30,40 €	30,80 €
	de plus de 50 m ²	60,80 €	61,60 €

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER les nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure indiqués dans le tableau ci-dessus.

MAINTENIR l'exonération de cette taxe sur les enseignes, dont les superficies sont inférieures ou égales à 7m².

AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent et Franck AMBROSINO qui vote contre :

APPROUVE les nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure indiqués dans le tableau ci-dessus ;

MAINTIENT l'exonération de cette taxe sur les enseignes, dont les superficies sont inférieures ou égales à 7m².

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2015 - 43	BASE NAUTIQUE MUNICIPALE CANOE – KAYAK : MODIFICATION DES TARIFS
------------------	---

Le Maire,

Informe l'Assemblée que les tarifs de location pour l'utilisation et le fonctionnement du matériel de la Base Nautique Municipale de Canoë – Kayak revalorisés en 2012 sont répartis en deux catégories adultes et enfants de – de 12 ans, le tarif enfant correspond à la moitié du tarif adulte sauf pour la location à la journée d'un canoë

Stipule qu'il y a donc lieu d'envisager une modification de ce tarif.

	<i>Anciens tarifs</i>	<i>Propositions 2015</i>
<i>Canoë Enfants - 12 ans (2 ou 3 places)</i>		
<i>Journée (8h00)</i>	<i>18,00 €</i>	<i>17.50 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la modification de tarif comme indiqué ci-dessus.

2015 - 44	SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2015
------------------	---

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que de nombreuses associations ont déposé leur demande de subvention au titre de l'exercice 2015.

Chaque dossier réceptionné à ce jour a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Les associations n'ayant pas encore communiqué leurs souhaits feront l'objet d'un examen ultérieur et d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Les montants proposés ont été soumis à la commission des finances du 18 mai 2015.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Ne prennent pas part au vote :

- *Lina CIAPPARA pour l'association AAPPMA*
- *Jean BERTRAND pour le Club Randonnée Muyoise*
- *Renée DOMBRY-GUIGONNET pour l'association FNACA*
- *Calogéro PICCADACI pour l'association AMAC*
- *Françoise LEGRAIEN pour l'association SAM*
- *Edouard BARRÉ pour le Comité des Fêtes et de Loisirs*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent et Franck AMBROSINO qui vote contre :

Décide d'attribuer les Subventions ci-après.

ASSOCIATIONS	Subvention 2014	Subvention sollicitée 2015	Subvention proposée en Comm Finances le 18/05/2015	Subvention votée
Sportives				
Rugby Club Argens	9 000,00 €	12 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Judo-Club Muyois	3 500,00 €	4 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Club de Karaté du Muy	1 300,00 €	1 600,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Roue d'Or Muyoise	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Diane Muyoise	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Tennis Club Muyois	3 000,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Boulomanes Muyois	4 500,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Billard Club Muyois	400,00 €	600,00 €	400,00 €	400,00 €
Les Archers du Muy	2 900,00 €	3 600,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €
Expression par la Danse	1 700,00 €	2 000,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
Ass Muyoise pour l'Education Physique et la Gymnastique	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €

Volontaire				
Club Randonnée Muyois	550,00 €	2 700,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Le Muy Football Club	9 000,00 €	15 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
AAPPMA	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Le Muy Sports Culture et Solidarité	5 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Activ'Bike Service	1 300,00 €	2 500,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Azur rotor Club	200,00 €	300,00€	200,00 €	200,00 €
Scolaires				
Ass. Sportive Mixte 2	400,00 €	600,00 €	400,00 €	400,00 €
Coop scolaire Mixte 1- OCCE 83	400,00 €	700,00 €	400,00 €	400,00 €
Union Sportive des Ecoles du Muy	400,00 €	1 000,00 €	400,00 €	400,00 €
Association Sportive du Collège La Peyroua	400,00 €	1 000,00 €	400,00 €	400,00 €
Foyer Socio-éducatif Collège La Peyroua	400,00 €	600,00 €	400,00 €	400,00 €
Patriotiques				
Souvenir Français	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Anciens Combattants du Front	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
FNACA	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
1708 ^{ième} Section de la Médaille Militaire		300,00 €	150,00 €	150,00 €
Parents d'élèves				
FCPE	400,00 €	550,00 €	400,00 €	400,00 €
Ass. Autonome de Parents d'Elèves	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Ass. Locale Parents d'Elèves	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Caritatives				

Pupilles de l'Enseignement	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €		400,00 €	400,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	400,00 €		400,00 €	400,00 €
Protection et Sauvegarde de la Forêt Muyoise	300,00 €	600,00 €	300,00 €	300,00 €
S.A.M	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Culturelles				
ACO M'AGRADO	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Théâtre du lendemain	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
FORCE RUGBY AIRBORNE LE MUY 44 – FRAM - Musée de la Libération		7 000,00 €	7 000,00 € (exceptionnel)	7 000,00 € (exceptionnel)
Divers				
Comité des Fêtes et de Loisirs	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 € (versement en 2 fois)	19 000,00 € (versement en 2 fois)
COS	6 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Foyer Education Permanente	1 700,00 €	2 000,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
Festival des Ferrières	500,00 €	2 100,00 €	500,00 €	500,00 €
Association Muyoise des Artisans et des Commerçants (AMAC)		3 500,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Espace Evènements	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

2015 - 45	ATTRIBUTION AU MAIRE DES DELEGATIONS Modification
------------------	--

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 portant attribution au maire des délégations consenties par le conseil municipal, notamment son paragraphe 3,

Considérant que le paragraphe 3 autorise le maire, dans les limites fixées par le conseil municipal, à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant qu'il convient de préciser les limites fixées par le conseil municipal,

Il est proposé à l'Assemblée de préciser le paragraphe 3 de la délibération susvisée comme suit et d'ajouter :

« Le conseil municipal autorise le Maire à réaliser les emprunts ou lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de deux millions d'euros et a renégocier tout emprunt souscrit quelque soit son montant ».

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Décide de modifier le paragraphe 3 de la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 portant attribution au maire des délégations, comme ci-après :

« Le conseil municipal autorise le Maire à réaliser les emprunts ou lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de deux millions d'euros et a renégocier tout emprunt souscrit quelque soit son montant ».

2015 - 46	SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS Désignation d'un Délégué Suppléant
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article 7.1 des statuts du Syndicat mixte de l'Argens (SMA),

Considérant que le Comité syndical est composé de délégués élus par les communes membres à raison d'un délégué titulaire par commune et qu'un délégué suppléant doit être désigné,

Considérant que par délibération communautaire du 25 septembre 2014 le Maire de la Commune du Muy a été désigné comme délégué titulaire,

Il est proposé à l'Assemblée de désigner M. Bernard CHARDES, Adjoint au Maire, comme délégué suppléant au SMA.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui s'abstient :

Désigne M. Bernard CHARDES, Adjoint au Maire, comme délégué suppléant au SMA.

2015 - 47	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2014
------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'eau potable a transmis son rapport à l'autorité délégante le 28 Mai 2015.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel du délégataire du Service Public de l'Eau Potable de l'Exercice 2014.

2015 - 48	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2014
------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'assainissement a transmis son rapport à l'autorité délégante le 28 Mai 2015.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel du délégataire du Service Public d'Exploitation de l'Assainissement de l'Exercice 2014.

2015 - 49	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE Choix du titulaire
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

L'actuel contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable dont la société C.M.E.S.E. est titulaire prend fin le 30 juin 2015.

C'est dans la perspective de cette échéance que le Conseil Municipal dans sa délibération n° 2014-84 du 30 juin 2014 a retenu le principe d'une gestion déléguée par voie d'affermage de l'eau potable, en vue de la désignation d'un nouveau délégataire qui sera chargé de la gestion de ce service à compter du 1^{er} juillet 2015.

1. Déroulement de la procédure

Le 30 juin 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe d'une gestion déléguée du service de gestion de l'eau potable, en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les revues et site habilités à cet effet (Journal Officiel de l'Union Européenne – JOUE, Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics – BOAMP, journal d'annonces légales « Var-Information », revue « Le Moniteur » et site internet de la ville du Muy).

Sur la base des garanties professionnelles et financières offertes par les candidats, de leur respect de l'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public, la commission de délégation de service public a proposé, les 15 décembre 2014 et 06 janvier 2015, d'admettre les deux candidats suivants à présenter une offre :

- *Société C.M.E.S.E, groupe VEOLIA, située à FREJUS (83)*
- *Société LYONNAISE DES EAUX, située à Mougins (06)*

Suite à l'avis de cette commission rendu le 03 avril 2015 et portant analyse des offres et recommandations sur l'engagement de négocier avec les deux candidats, Madame le Maire du Muy, seule autorité habilitée, a décidé d'engager des négociations avec les sociétés C.M.E.S.E. et LYONNAISE DES EAUX.

Ces deux candidats ont donc été invités, par écrit, à préciser certains aspects de leur offre et ont été conviés à des négociations, qui se sont déroulées du 20 avril 2015 au 13 mai 2015.

A l'issue de ces négociations, la qualité des offres a été nettement améliorée, notamment en ce qui concerne l'option « 14 ans » qui avait été proposée dans le contrat (pour rappel, la solution de base portait sur 10 ans). Madame le Maire a donc décidé de négocier sur la base de cette option qui apparaît nettement comme plus avantageuse pour la collectivité.

2. Caractéristiques générales du contrat

Le futur délégataire sera chargé de la gestion et de l'exploitation du service d'eau potable de la commune du Muy sur son territoire. Ainsi, le délégataire assurera l'entretien, la surveillance et les réparations de l'ensemble des ouvrages de production et de distribution d'eau potable mis à disposition par la ville. Ces derniers portent sur 2 forages (sources Vallauray), 3 réservoirs (Les Serres et Les Charles), 3 surpresseurs et station de pompage (Les Serres, Sainte-Roseline et Les Charles), 80.629 mètres linéaires de canalisations, 3.993 branchements et 4.160 compteurs.

Par ailleurs, le titulaire du contrat de délégation de service public aura en charge les relations avec les usagers du service et la réalisation de différents travaux (renouvellement ; entretien et grosses réparations ; travaux relatifs aux branchements ; mise en conformité ; entretien et renouvellement des compteurs ; travaux neufs de renforcement et d'extension). Il devra produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et l'analyse de la qualité de ce service, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales. Il assurera par ailleurs l'ensemble des risques d'exploitation ; en contrepartie des obligations et charges qui incombent au Délégué au titre de l'exécution de la délégation, ce dernier sera habilité à percevoir auprès des usagers un prix de l'eau, sur la base des tarifs proposés au contrat, ce prix pouvant comporter une part fixe (abonnement) pour chaque point de consommation et une part proportionnelle au nombre de m³ d'eau potable consommés par les usagers.

3. Présentation des offres et choix du délégataire

Un examen comparatif détaillé des deux offres figure dans le rapport du Maire en annexe. En synthèse, on peut indiquer :

3.1 Valeur technique des offres

Elle porte sur la gestion technique des installations et les modalités essentielles de cette gestion, les moyens mis en place pour assurer de bonnes relations avec les abonnés et la collectivité, les conditions de démarrage du contrat, la gestion du personnel, ainsi que les conditions d'exploitation.

Les deux candidats ont proposé une valeur technique satisfaisante.

Néanmoins, on peut noter que les engagements qualitatifs et quantitatifs de l'offre de la société C.M.E.S.E. sont plus importants en termes de rendement de réseau en lien avec la

recherche et la suppression des fuites (garantie d'amélioration du rendement de réseau rapide et pérenne avec un rendement de 85 % dès 2022). De même, sa proposition est jugée plus satisfaisante au niveau des relations avec la collectivité (proposition d'une étude patrimoniale, modèle hydraulique). De plus, cette société s'engage sur un renouvellement de conduite de l'ordre de 234 ml/an et un renouvellement du parc compteurs d'environ 95 % sur la durée contractuelle (contre 67 % pour l'offre de LYONNAISE DES EAUX). Enfin, C.M.E.S.E. propose un renouvellement des équipements électromécaniques de l'ordre de 238.000 euros sur la totalité du contrat et de 42.000 euros dès la première année.

3.2 Valeur économique des offres (détails en annexe, rapport du Maire)

Elle porte essentiellement sur les engagements en termes de gros entretien et renouvellement, ainsi que l'optimisation des coûts et des recettes d'exploitation, ces dernières étant évaluées par le biais des tarifs proposés, de la cohérence des comptes d'exploitation prévisionnels et des formules de révision des prix.

Au vu de l'analyse, il s'avère que les tarifs sont difficilement comparables. En effet, les deux candidats proposent un barème progressif pour l'abonnement selon le diamètre, chaque candidat ayant une « philosophie » différente puisque LYONNAISE DES EAUX fait payer très cher les gros diamètres, mais peu les 15 mm qui représentent 95 % du total des usagers. Par contre, la part variable de C.M.E.S.E. est inférieure à celle proposée par LYONNAISE DES EAUX. L'offre de la société C.M.E.S.E. apparaît comme plus avantageuse économiquement.

Concernant la comparaison des comptes d'exploitation prévisionnels, ces derniers sont cohérents pour les deux candidats. Il est à noter que les marges brutes sont très faibles : 4,68 % pour C.M.E.S.E. et 0,84 % pour LYONNAISE DES EAUX.

Enfin, au niveau des prix unitaires, la proposition de la société C.M.E.S.E. est 18 % plus élevée que celle de LYONNAISE DES EAUX sur le total des lignes. Mais il faut souligner que l'usage du bordereau de prix unitaires reste très limité par la commune.

3.3 Evaluation comparative des offres

Au final, la société C.M.E.S.E. a fourni une proposition de qualité, conforme aux attentes de la ville. Ce candidat présente toutes les garanties techniques pour assurer une bonne exploitation du service d'eau potable.

D'un point de vue technique, son offre se démarque par son adaptation au contexte de la ville du Muy et sur des engagements qualitatifs et quantitatifs importants pour la qualité du service. L'offre présentée par la société LYONNAISE DES EAUX manque d'adaptation par certains points techniques.

Quant au critère économique, l'offre globale la plus avantageuse est celle de la société C.M.E.S.E.. On notera que les tarifs sont en baisse par rapport au contrat précédent. Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier au candidat C.M.E.S.E. la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable par le biais d'une délégation qui porte sur une durée de 14 ans à compter du 1^{er} juillet 2015, selon les termes et conditions du contrat ci-annexé.

L'ensemble des motivations du choix du délégataire est précisé dans l'annexe « Rapport du Maire ».

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-84 du 30 juin 2014 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable,

VU le rapport de la Commission de Délégation de Service Public des 15 décembre 2014 et 06 janvier 2015 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 03 avril 2015 sur les offres des candidats,

VU le rapport du Maire de la ville du Muy présentant les motifs du choix du délégataire,

VU le projet de contrat et ses annexes,

APPROUVE

- *Le choix de la société C.M.E.S.E. pour la gestion du service public de l'eau potable pour une durée de quatorze ans à compter du 1^{er} juillet 2015,*
- *Le contrat de délégation de service public, ci-annexé, à conclure avec la société C.M.E.S.E., ainsi que le compte prévisionnel d'exploitation de la délégation,*
- *Les tarifs annexés à ce contrat,*

AUTORISE

L'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec la société C.M.E.S.E. et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

2015 - 50	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT Choix du titulaire
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

L'actuel contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement dont la société C.M.E.S.E. est titulaire prend fin le 30 juin 2015.

C'est dans la perspective de cette échéance que le Conseil Municipal dans sa délibération n° 2014-85 du 30 juin 2014 a retenu le principe d'une gestion déléguée par voie d'affermage de l'assainissement, en vue de la désignation d'un nouveau délégataire qui sera chargé de la gestion de ce service à compter du 1^{er} juillet 2015.

1. Déroulement de la procédure

Le 30 juin 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe d'une gestion déléguée du service de gestion de l'assainissement, en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les revues et site habilités à cet effet (Journal Officiel de l'Union Européenne – JOUE, Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics – BOAMP, journal d'annonces légales « Var-Information », revue « Le Moniteur » et site internet de la ville du Muy).

Sur la base des garanties professionnelles et financières offertes par les candidats, de leur respect de l'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public, la commission de délégation de service public a proposé, les 15 décembre 2014 et 06 janvier 2015, d'admettre les deux candidats suivants à présenter une offre :

- *Société C.M.E.S.E, groupe VEOLIA, située à FREJUS (83)*
- *Société LYONNAISE DES EAUX, située à Mougins (06)*

Suite à l'avis de cette commission rendu le 03 avril 2015 et portant analyse des offres et recommandations sur l'engagement de négocier avec les deux candidats, Madame le Maire du Muy, seule autorité habilitée, a décidé d'engager des négociations avec les sociétés C.M.E.S.E. et LYONNAISE DES EAUX.

Ces deux candidats ont donc été invités, par écrit, à préciser certains aspects de leur offre et ont été conviés à des négociations, qui se sont déroulées du 20 avril 2015 au 13 mai 2015.

A l'issue de ces négociations, la qualité des offres a été nettement améliorée, notamment en ce qui concerne l'option « 14 ans » qui avait été proposée dans le contrat (pour rappel, la solution de base portait sur 10 ans). Madame le Maire a donc décidé de

négozier sur la base de cette option qui apparaît nettement comme plus avantageuse pour la collectivité.

2. Caractéristiques générales du contrat

Le futur délégataire sera chargé de la gestion et de l'exploitation du service d'assainissement qui comprend la collecte et le traitement des eaux usées de la commune du Muy sur son territoire. Ainsi, le délégataire assurera l'entretien, la surveillance et les réparations de l'ensemble des ouvrages d'assainissement mis à disposition par la ville. Ces derniers portent sur les réseaux d'eaux usées (soit 34.397 ml de réseau et 2.307 branchements eaux usées séparatifs ou unitaires), 3 postes de refoulement, 2 déversoirs d'orage et 1 station d'épuration d'une capacité de traitement de plus de 19.000 EH.

Par ailleurs, le titulaire du contrat de délégation de service public aura en charge les relations avec les usagers du service et la réalisation de différents travaux (entretien des canalisations d'eaux usées ; contrôle des branchements existants et réalisation de nouveaux branchements ; travaux de renouvellement). Il devra produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et l'analyse de la qualité de ce service, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales. Il assurera par ailleurs l'ensemble des risques d'exploitation ; en contrepartie des obligations et charges qui incombent au Délégué au titre de l'exécution de la délégation, ce dernier sera habilité à percevoir auprès des usagers un prix de l'assainissement, sur la base des tarifs proposés au contrat, ce prix pouvant comporter une part fixe annuelle (abonnement) et une part proportionnelle au nombre de m³ d'eau consommés par les usagers.

3. Présentation des offres et choix du délégataire

Un examen comparatif détaillé des deux offres figure dans le rapport du Maire en annexe. En synthèse, on peut indiquer :

3.1 Valeur technique des offres

Elle porte sur la gestion technique des installations et les modalités essentielles de cette gestion, les moyens mis en place pour assurer de bonnes relations avec les usagers et la collectivité, les conditions de démarrage du contrat, la gestion du personnel, ainsi que les conditions d'exploitation.

Les deux candidats ont proposé une valeur technique satisfaisante.

Néanmoins, on peut noter que les engagements quantitatifs de l'offre de la société C.M.E.S.E. sont plus importants en termes de curage, de recherche des eaux claires parasites et de tests à la fumée. De même, sa proposition est jugée plus satisfaisante sur les éléments d'exploitation de réseaux (méthodologie détaillée de désobstruction des collecteurs et branchements) ou encore sur la méthodologie d'exploitation des postes de refoulement et de la station d'épuration. Par ailleurs, ce candidat propose un engagement contractuel pour le programme de contrôle des branchements existants et la réalisation de nouveaux branchements plus satisfaisants pour la commune. Enfin, la société C.M.E.S.E. apporte une

réelle sécurisation quant au renouvellement des membranes équipant la station d'épuration, gage d'un bon fonctionnement de cet équipement tout au long de la vie du contrat.

3.2 Valeur économique des offres (détails en annexe, rapport du Maire)

Elle porte essentiellement sur les engagements en termes de gros entretien et renouvellement, ainsi que l'optimisation des coûts et des recettes d'exploitation, ces dernières étant évaluées par le biais des tarifs proposés, de la cohérence des comptes d'exploitation prévisionnels et des formules de révision des prix.

Au vu de l'analyse, il s'avère que les tarifs sont difficilement comparables. En effet, la société C.M.E.S.E. propose un barème progressif pour l'abonnement selon le diamètre, dont la moyenne excède l'abonnement de LYONNAISE DES EAUX. Mais la part variable proposée par C.M.E.S.E. est inférieure à celle de la société LYONNAISE DES EAUX. Néanmoins, l'offre de cette dernière apparaît comme plus avantageuse économiquement.

Concernant la comparaison des comptes d'exploitation prévisionnels, ces derniers sont cohérents pour les deux candidats. Il est à noter que les marges brutes sont très faibles : 2,3 % pour C.M.E.S.E. et 0,95 % pour LYONNAISE DES EAUX.

Enfin, au niveau des prix unitaires, la proposition de la société C.M.E.S.E. est 8 % plus élevée que celle de LYONNAISE DES EAUX sur le total des lignes.

3.3 Evaluation comparative des offres

Au final, la société C.M.E.S.E. a fourni une proposition de qualité, conforme aux attentes de la ville. Ce candidat présente toutes les garanties techniques pour assurer une bonne exploitation du service d'assainissement.

D'un point de vue technique, son offre se démarque par son adaptation au contexte de la ville du Muy et sur des engagements qualitatifs et quantitatifs importants pour la qualité du service. L'offre présentée par la société LYONNAISE DES EAUX manque d'adaptation par certains points techniques.

Quant au critère économique, l'offre globale la plus avantageuse est celle de LYONNAISE DES EAUX, avec un écart de 2,5 % environ par rapport à la proposition de C.M.E.S.E.. On notera que les tarifs sont en légère hausse par rapport au contrat précédent, qui présentait une marge déficitaire de près de 15 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier au candidat C.M.E.S.E. la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement par le biais d'une délégation qui porte sur une durée de 14 ans à compter du 1^{er} juillet 2015, selon les termes et conditions du contrat ci-annexé.

L'ensemble des motivations du choix du délégataire est précisé dans l'annexe « Rapport du Maire ».

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER ET Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-85 du 30 juin 2014 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement,

VU le rapport de la Commission de Délégation de Service Public des 15 décembre 2014 et 06 janvier 2015 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 03 avril 2015 sur les offres des candidats,

VU le rapport du Maire de la ville du Muy présentant les motifs du choix du délégataire,

VU le projet de contrat et ses annexes,

APPROUVE

- *Le choix de la société C.M.E.S.E. pour la gestion du service public de l'assainissement pour une durée de quatorze ans à compter du 1^{er} juillet 2015,*
- *Le contrat de délégation de service public, ci-annexé, à conclure avec la société C.M.E.S.E., ainsi que le compte prévisionnel d'exploitation de la délégation,*
- *Les tarifs annexés à ce contrat,*

AUTORISE

L'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec la société C.M.E.S.E. et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

2015 - 51	MODIFICATION N° 9 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS Approbation
------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1 et R. 123-19 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 1991 ayant approuvé le POS ;

Vu la délibération n° 2014-87 en date du 30 juin 2014 autorisant Madame Le Maire à mettre en œuvre la procédure de modification du POS ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées, avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la décision n° E15000002/83 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Danielle BRUNET-CAVO, Adjoint Administratif Territorial (e.r), en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire et Monsieur André VANTALON, Retraité DDE, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n° URBANISME 2015-001 en date du 9 février 2015 mettant le projet de modification n° 9 du POS à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique du 2 mars 2015 au 31 mars 2015 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse rédigé par Madame Danièle BRUNET-CAVO, Commissaire Enquêteur, adressé à Madame Le Maire en date du 7 avril 2015 ;

Vu le courrier de Madame Le Maire adressé au Commissaire Enquêteur le 20 avril 2015, en réponse au procès-verbal de synthèse ;

Vu les avis des personnes publiques associées reçus durant l'enquête publique et consignés dans le dossier administratif de l'enquête publique visé par le Commissaire Enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur Madame Danièle BRUNET-CAVO en date du 6 mai 2015 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur ;

Considérant le projet de modification n° 9 du POS ayant pour objet la création du sous-zonage IINAY sur une partie du secteur « Les Valettes » ;

Considérant que la modification n° 9 du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification n° 9 du POS.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La modification du POS approuvée sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui s'abstient, Christian ALDEGUER et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :

Décide d'approuver la modification n° 9 du POS.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La modification n° 9 du POS approuvée sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme).

2015 - 52	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)
------------------	--

Le Maire,

Rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 29 juin 2009 ;

La procédure d'élaboration du P.L.U. comporte 3 grandes étapes avant l'arrêt du Projet de PLU et de l'enquête publique :

- Etape 1 - réalisation du diagnostic*
- Etape 2 - élaboration du PADD et débat en Conseil Municipal*
- Etape 3 - élaboration du document règlementaire*

- ▶ *Le diagnostic (ainsi que l'état initial de l'environnement - E.I.E.) a fait l'objet d'une Réunion Publique le 25 mai 2011. **Etape 1***
- ▶ *Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du Plan Local d'Urbanisme. **Etape 2***

En conséquence le Maire demande au Bureau d'études LUYTON qui assiste la Commune dans l'élaboration du PLU, d'exposer au Conseil Municipal les orientations générales du PADD en précisant que tous les Membres du Conseil Municipal ont été destinataires du projet de PADD, lors de l'envoi de la convocation pour la présente Assemblée :

ORIENTATION 1

Protéger l'environnement naturel, le patrimoine agricole et la population.

ORIENTATION 2

Affirmer un projet urbain cohérent et durable.

ORIENTATION 3

Promouvoir une nouvelle dynamique économique et sociale.

Le Maire procède à l'ouverture du débat.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

2015 - 53	ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA AU 31 DECEMBRE 2014 SUR LE SITE DES CADENADES
------------------	--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée :

La Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du secteur des Cadenades en la forme d'une « Convention d'Intervention Foncière - Phase Réalisation ».

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA - pour le compte de la Commune et sur son territoire - dans le cadre d'opérations immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Ainsi, l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2014 dans le cadre de la convention précitée (coûts d'acquisitions exprimés hors frais de portage), est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Convention d'intervention foncière sur le site des Cadenades - phase Réalisation

Commune	Nom site	N° Acquisition	Date de l'acte	Montant en stock
Le Muy	CADENADES	690	01/12/2011	1 550 000,00 €
		771	11/07/2012	3 743 968,00 €
		878	11/06/2013	879 507,00 €
		913	17/09/2013	400 293,00 €
		922	18/10/2013	711 000,00 €
		1082	24/07/2014	620 308,00 €
	Total CADENADES			7 905 076,00 €
Total Le Muy				7 905 076,00 €
Total				7 905 076,00 €

Compte tenu des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal :

. D'approuver l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2014, pour le compte de la Commune, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière sur le site des Cadenades - en phase Réalisation.

. D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Décide d'approuver l'état du foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA au 31 décembre 2014, pour le compte de la Commune, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière sur le site des Cadenades - en phase Réalisation.

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

<p>2015 - 54</p>	<p>PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE A LOTS SEPARES ET A BONS DE COMMANDE</p> <p>Fourniture et livraison de vêtements et équipements pour les Services de la Ville du Muy – Lot N° 3</p> <p>Avenant de transfert</p>
-------------------------	---

Le Maire,

Le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés portant sur la fourniture et la livraison de vêtements et équipements pour les services de la ville du Muy par décision n° 2014-001 en date du 20 janvier 2014. Ces contrats, actuellement en cours d'exécution, ont été passés selon

une procédure adaptée ouverte à lots séparés et à bons de commande conformément aux dispositions des articles 10, 26, 28 et 77 du Code des marchés publics.

Ils ont été attribués de la manière suivante :

- *Lots n° 1 (vêtements, chaussures et équipements destinés aux Services Techniques) et 2 (vêtements, chaussures et équipements destinés au service des écoles et des cantines) : conclus avec la société SERICONCEPT du Muy ;*
- *Lot n° 3 (vêtements, chaussures et accessoires destinés à la Police Municipale) : conclu avec la société ANDORSTAR de Nice.*

Pour information, la S.A.S. ANDORSTAR, titulaire du lot n° 3, est une filiale spécialisée de la société de confection BALSAN.

Or, suite à un échange de courriers en date des 09 et 17 février, ainsi que du 30 avril 2015, la ville du Muy a été avisée des faits suivants : les sociétés BALSAN et ANDORSTAR ont réalisé le 31 mars 2015 un apport de leur branche d'activité « Police Municipale » au profit de la société PROMO COLLECTIVITES, qui a par ailleurs décidé de modifier sa dénomination sociale pour adopter le nom de SENTINEL à compter du 1^{er} avril 2015.

Par conséquent, il y a lieu de comprendre que la société SENTINEL se substituant désormais à la S.A.S. ANDORSTAR, il devient nécessaire d'autoriser le transfert du lot n° 3 à cette société, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.

Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de transfert portant sur le lot n° 3 (vêtements, chaussures et accessoires destinés à la Police Municipale) relatif aux Fourniture et livraison de vêtements et équipements pour les services de la ville du Muy, de dire que la société SENTINEL se substitue à la société ANDORSTAR pour l'exécution de ce marché et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de l'avenant de transfert portant sur le lot n° 3 (vêtements, chaussures et accessoires destinés à la Police Municipale) relatif aux Fourniture et livraison de vêtements et équipements pour les services de la ville du Muy, dit que la société SENTINEL se substitue à la société ANDORSTAR pour l'exécution de ce marché et autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2015 - 55	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LE SYMIELECVAR (COORDONNATEUR) POUR LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES
------------------	---

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Il est rappelé à l'assemblée que la suppression des Tarifs de Vente Régulés est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a consulté l'ensemble des communes adhérentes en vue de connaître leurs intentions en la matière et s'ils comptaient profiter de la mise en place d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La commune a répondu favorablement à cette enquête.

Afin de préparer le futur marché de fournitures, il est nécessaire que la commune adhère au groupement de commandes sur la base de la convention de groupement jointe à la présente délibération qui fixe les droits et devoirs de chacune des parties.

Une fois que le SYMIELECVAR aura recueilli l'ensemble des délibérations des membres souhaitant participer, la convention, avec en annexe la liste des membres, sera signée par le Maire et Monsieur le Président du SYMIELECVAR.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le principe d'adhésion de la commune du Muy au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte le principe d'adhésion de la commune du Muy au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et autorise le Maire à signer la convention annexée et tout document afférent à ce dossier.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES 2015 - 56 INSTITUTEURS (IRL) Fixation du montant de l'IRL pour 2014

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée :

Par délibération N° 2014-65 du 29 Avril 2014, elle a fixé, après avis du Préfet, du Conseil Départemental de l'Education Nationale et de l'Association des Maires de France, à 3.446,85 € le montant de l'indemnité de logement aux membres du corps enseignant au titre de 2013.

Après concertation avec les services de l'Etat, l'Association des Maires et les représentants des personnels instituteurs, le montant proposé pour 2014 est identique à celui de 2013, soit 3.446,85 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Fixer le montant de 2014 à 3.446,85 €*
- *Prendre en charge le différentiel entre le montant et la dotation versée par l'Etat, soit 638,85 €.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Fixe le montant de 2014 à 3.446,85 €*
- *Prend en charge le différentiel entre le montant et la dotation versée par l'Etat, soit 638,85 €.*

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande une formation en matière d'Hygiène et Sécurité des personnes siégeant en Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T).

Cette formation répond aux exigences du décret n°85-603 du 10 juin 1985 (article 8) modifié, de la circulaire d'application du 12 octobre 2012 et de la circulaire du 25 juillet 2014.

A l'issue de cette formation les membres des représentants du personnel au C.H.S.C.T. seront capables de collaborer efficacement aux actions de prévention proposées par le Service Hygiène et Sécurité.

La durée de la formation de 7 jours se déroule en 3 fois, les frais de formation s'élèvent à 500 € par jour de formation quelque soit le nombre d'agent présent soit pour l'ensemble de la formation 3 500 €.

Madame le Maire, indique que pour permettre aux membres des représentants du personnel au C.H.S.C.T. d'effectuer cette formation obligatoire, il convient de signer la présente convention.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T.

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

L'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel pour notre société. La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services. Elle fixe l'obligation aux propriétaires et exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) de rendre accessible leur site avant le 1^{er} janvier 2015.

Cette loi n'ayant pas été suffisamment suivie d'effets, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 crée l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), document permettant aux propriétaires et gestionnaires d'ERP et IOP de poursuivre ou réaliser la mise en conformité après le 1^{er} janvier 2015.

La commune du Muy travaille donc actuellement à l'élaboration de son Ad'AP.

Le patrimoine de la commune du Muy comprend 21 Etablissements Recevant du Public (ERP) et 4 Installations Ouvertes au Public (IOP), dont la liste est détaillée en annexe.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a questionné, le 16 janvier 2015, ses communes afin d'étudier la pertinence d'une mutualisation de notre action en matière d'accessibilité. Officiellement lancée le 25 février 2015, et présentée aux communes lors de la réunion plénière du 17 mars 2015, la démarche « Ad'AP » est donc une première action de mutualisation.

Le groupement de commandes, constitué le 20 avril 2015, comprend la CAD, coordonnatrice du groupement, et les communes d'Ampus, Les Arcs-sur-Argens, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières, Lorgues, Montferrat, La Motte, Le Muy, Taradeau, Vidauban, Salernes, Sillans-la-Cascade et Saint Antonin du Var.

La consultation, visant à traiter les 382 ERP et IOP du patrimoine des membres du groupement, a été lancée le 28 avril 2015 pour :

- réaliser les diagnostics accessibilité des ERP et IOP,*
- élaborer les Ad'AP, et éventuellement les demandes de dérogations.*

La notification au(x) prestataire(s) et le démarrage de la mission sont prévus début juillet 2015.

Il apparaît, dès lors, peu probable de disposer de l'ensemble des Ad'AP avant le 27 septembre 2015, du fait :

- des délais de la procédure d'appel d'offres, et donc des délais d'obtention des diagnostics et de réalisation puis validation des programmes de travaux,*

- des difficultés potentielles de mobilisation des diagnostiqueurs actuellement très sollicités par l'ensemble des propriétaires d'ERP et d'IOP.

De plus, bénéficiaire de délais supplémentaires répondrait à la volonté de la commune du Muy de :

- transmettre un Ad'AP réalisable techniquement et financièrement, et concerté, support de travail fiable pour la mise en accessibilité de nos sites,
- réussir cette action « test » dans le cadre de notre projet de mutualisation,
- générer des économies d'échelles dans un contexte financier tendu.

La commune du Muy a donc transmis en Préfecture le 18 mai 2015, une demande de prorogation d'un an, du délai de dépôt de l'Ad'AP afin de mener à bien ce travail conséquent.

L'arrêté du 27 avril 2015, entré en vigueur le 9 mai 2015, relatif aux conditions d'octroi des demandes de prorogations des délais de dépôts des Ad'AP liste les pièces à fournir, notamment la délibération autorisant le Maire à demander cette prorogation des délais.

La préfecture nous indiquera donc que notre dossier est incomplet et nous demandera cette pièce manquante.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la demande de prorogation pour une durée d'un an, du délai de dépôts de l'Ad'Ap pour la commune du Muy ;
- Autoriser le Maire à déposer le dossier afférent auprès de Monsieur le Préfet ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la demande de prorogation pour une durée d'un an, du délai de dépôts de l'Ad'Ap pour la commune du Muy ;
- Autorise le Maire à déposer le dossier afférent auprès de Monsieur le Préfet ;
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.